



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique FLEXUM

de la société CERTIS BELCHIM BV

enregistrée sous le n° 2024-2655

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ciaprès **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## **Avertissement:**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FLEXUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	CERTIS BELCHIM NV
Nouveau titulaire	CERTIS BELCHIM BV Stadsplateau 16 3521 AZ UTRECHT Pays-Bas
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	450 g/L - huile essentielle d'orange 52,5 g/L - flonicamide
Numéro d'intrant	591-2021.01
Numéro d'AMM	2230388
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le <sup>24/01/2025</sup>

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bentrand BITHUD

33BC435FF8C6444...